
**Systèmes de management
environnemental — Exigences et lignes
directrices pour son utilisation**

*Environmental management systems — Requirements with guidance for
use*

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

ISO 14001:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a1f9cf-fbbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>



PDF — Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14001:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a1f9cf-ffbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

1	Domaine d'application	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions	1
4	Exigences du système de management environnemental	4
4.1	Exigences générales	4
4.2	Politique environnementale	4
4.3	Planification	4
4.4	Mise en œuvre et fonctionnement	5
4.5	Contrôle	8
4.6	Revue de direction	9
	Annexe A (informative) Lignes directrices pour l'utilisation de la présente Norme internationale	10
	Annexe B (informative) Correspondance entre l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2000	20
	Bibliographie	25

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14001:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a1f9cf-ffbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14001 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14001:1996), dont elle constitue une révision technique.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 14001:2004
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a1f9cf-fbbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

Introduction

Des organismes de tous types cherchent de plus en plus à atteindre et à démontrer un bon niveau de performance environnementale, en maîtrisant les impacts de leurs activités, produits et services sur l'environnement, en cohérence avec leur politique environnementale et leurs objectifs environnementaux. Ces préoccupations s'inscrivent dans le contexte d'une législation de plus en plus stricte du développement de politiques économiques et d'autres mesures destinées à encourager la protection de l'environnement, et d'un souci croissant exprimé par les parties intéressées pour les questions relatives à l'environnement et au développement durable.

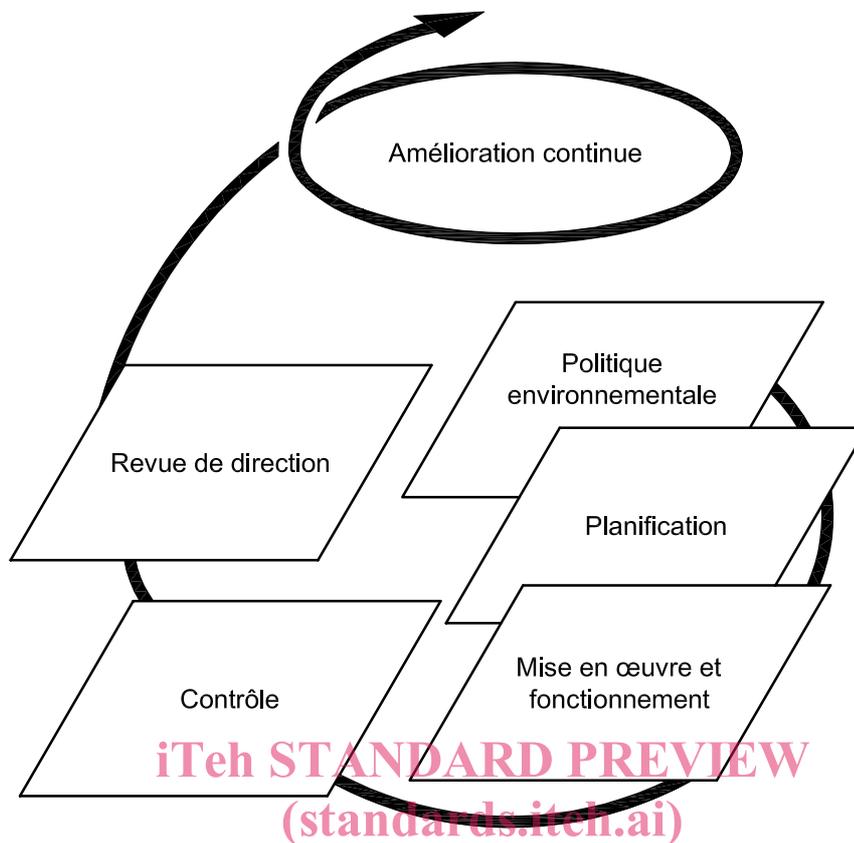
De nombreux organismes ont entrepris des «analyses» environnementales ou des «audits» environnementaux afin d'évaluer leur performance environnementale. Néanmoins, ces «analyses» et ces «audits» peuvent n'être pas suffisants pour fournir à un organisme l'assurance que sa performance non seulement satisfait, mais continuera à satisfaire, aux exigences légales et à celles de sa politique. Pour être efficaces, ils ont besoin d'être menés dans le cadre d'un système de management structuré et intégré dans l'organisme.

Les Normes internationales de management environnemental ont pour objet de fournir aux organismes les éléments d'un système efficace de management environnemental. Ces éléments peuvent être intégrés à d'autres exigences de management afin d'aider les organismes à atteindre leurs objectifs environnementaux et économiques. Ces normes, comme d'autres Normes internationales, n'ont pas pour objet d'être utilisées pour créer des entraves non tarifaires aux échanges commerciaux ou pour accroître ou modifier les obligations légales d'un organisme.

La présente Norme internationale spécifie les exigences d'un tel système de management environnemental, permettant à un organisme de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs qui prennent en compte les exigences légales et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. Elle est censée être applicable à tous les types et tailles d'organismes et s'adapter à des situations géographiques, culturelles et sociales diverses. La base de cette approche est représentée à la Figure 1. Le succès du système est lié à l'engagement de tous les niveaux et fonctions de l'organisme, et plus particulièrement du niveau le plus élevé de la direction. Un système de ce type permet à un organisme de développer une politique environnementale, d'établir des objectifs et processus pour respecter les engagements de sa politique, de prendre les actions nécessaires pour améliorer sa performance et de démontrer la conformité du système aux exigences de la présente Norme internationale. L'objectif global de la présente Norme internationale est d'équilibrer la protection de l'environnement et la prévention de la pollution avec les besoins socio-économiques. Il convient de noter que l'on peut aborder simultanément plusieurs de ces exigences ou y revenir à n'importe quel moment.

Cette deuxième édition de la présente Norme internationale porte essentiellement sur la clarification de la première édition et tient compte des dispositions de l'ISO 9001 afin de renforcer la compatibilité entre les deux Normes, pour le bénéfice de la communauté des utilisateurs.

Pour faciliter l'utilisation de la présente Norme internationale, la numérotation de l'Article 4 du corps de la présente Norme internationale et celle de l'Annexe A sont liées. Par exemple 4.3.3 et A.3.3 traitent tous deux des objectifs, cibles et programme(s), et 4.5.5 et A.5.5 traitent tous deux de l'audit interne. En outre, l'Annexe B identifie les correspondances techniques importantes entre l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2000, et vice versa.



NOTE La présente Norme internationale est fondée sur la méthodologie connue sous la forme Planifier-Mettre en œuvre-Contrôler-Agir (Plan-Do-Check-Act, PDCA). Le modèle PDCA peut être décrit comme suit.

- Planifier (Plan): établir les objectifs et les processus nécessaires à la fourniture de résultats en accord avec la politique environnementale de l'organisme.
- Mettre en œuvre (Do): mettre en œuvre les processus.
- Contrôler (Check): piloter et mesurer les processus par rapport à la politique environnementale, les objectifs, les cibles, les exigences légales et autres, et rendre compte des résultats.
- Agir (Act): mener des actions pour améliorer de façon continue la performance du système de management environnemental.

De nombreux organismes gèrent leurs opérations à l'aide de l'application d'un système de processus et leurs interactions, ce qui peut être appelé «l'approche processus». L'ISO 9001 sert à promouvoir l'approche processus. Puisque le modèle PDCA s'applique à tout processus, les deux méthodologies sont considérées comme étant compatibles.

Figure 1 — Modèle de système de management environnemental pour la présente Norme internationale

Il existe une importante distinction entre la présente Norme internationale, qui décrit les exigences du système pour un système de management environnemental d'un organisme et qui peut être utilisée pour la certification/l'enregistrement et/ou pour l'autodéclaration relative au système de management environnemental d'un organisme, et des lignes directrices ne permettant pas la certification, mais destinées à fournir une assistance générique à un organisme en vue de l'établissement, la mise en œuvre ou l'amélioration d'un système de management environnemental. Le management environnemental recouvre un ensemble de questions, y compris celles ayant des implications d'ordre stratégique et concurrentiel. La démonstration de la mise en œuvre avec succès de la présente Norme internationale peut être utilisée par un organisme pour donner l'assurance aux parties intéressées qu'un système approprié de management environnemental est en place.

Des lignes directrices sur la mise en œuvre des techniques du management environnemental sont contenues dans d'autres Normes internationales dont, en particulier, celles sur le management environnemental dans les documents établis par l'ISO/TC 207. Toute référence à d'autres Normes internationales n'est qu'informatrice.

La présente Norme internationale mentionne seulement les exigences du système qui peuvent être auditées objectivement. Pour les organismes ayant besoin d'indications plus générales sur un large champ de questions en matière de systèmes de management environnemental, se référer à l'ISO 14004.

La présente Norme internationale n'établit pas d'exigences absolues en matière de performance environnementale, au-delà de l'engagement, dans la politique environnementale, de se conformer aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, à la prévention des pollutions ainsi qu'au principe d'amélioration continue. Ainsi, deux organismes effectuant des opérations similaires mais ayant des performances environnementales différentes peuvent être tous deux conformes aux exigences de la présente Norme internationale.

L'adoption et la mise en œuvre systématique d'un ensemble de techniques de management environnemental peuvent contribuer à l'obtention de résultats optimaux pour les parties intéressées. Cependant, l'adoption de la présente Norme internationale ne garantira pas, à elle seule, des résultats environnementaux optimaux. Pour atteindre les objectifs environnementaux, le système de management environnemental peut encourager les organismes à prendre en considération la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, lorsque celles-ci sont appropriées et économiquement viables. L'efficacité économique de telles techniques est censée être prise entièrement en compte.

La présente Norme internationale n'inclut pas d'exigences spécifiques à d'autres systèmes de management, telles que celles particulières au management de la qualité, de l'hygiène et de la sécurité au travail, des finances ou du risque, bien que ses éléments peuvent être alignés avec ou intégrés à ces autres systèmes de management. Il est possible pour un organisme d'adapter son (ses) système(s) de management existant(s) afin d'établir un système de management environnemental conforme aux exigences de la présente Norme internationale. Il est à préciser, cependant, que l'application des différents éléments du système de management peut être différente selon la motivation recherchée et selon les parties intéressées impliquées.

Le niveau de détail et de complexité du système de management environnemental, l'importance de la documentation et le niveau des ressources qui lui sont allouées dépendent d'un nombre de facteurs tels que le domaine d'application du système, la taille de l'organisme et la nature de ses activités, produits et services. C'est le cas en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a19cf-fbbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14001:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a1f9cf-ffbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

Systemes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs, qui prennent en compte les exigences légales et les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme a identifiés comme étant ceux qu'il a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence. Elle n'instaure pas en elle-même de critères spécifiques de performance environnementale.

La présente Norme internationale est applicable à tout organisme qui souhaite

- a) établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer un système de management environnemental,
- b) s'assurer de sa conformité avec sa politique environnementale établie,
- c) démontrer sa conformité à la présente Norme internationale en
 - 1) réalisant une autoévaluation et une autodéclaration, ou
 - 2) recherchant la confirmation de sa conformité par des parties ayant un intérêt pour l'organisme, telles que les clients, ou <http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a19cf-fbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>
 - 3) recherchant la confirmation de son autodéclaration par une partie externe à l'organisme, ou
 - 4) recherchant la certification/enregistrement de son système de management environnemental par un organisme externe.

Toutes les exigences de la présente Norme internationale sont destinées à être intégrées dans n'importe quel système de management environnemental. Le degré d'application dépend de divers facteurs, tels que la politique environnementale de l'organisme, la nature de ses activités, produits et services, et sa localisation et les conditions dans lesquelles il fonctionne. La présente Norme internationale fournit également, dans l'Annexe A, des lignes directrices informatives pour son utilisation.

2 Références normatives

Aucune référence normative n'est citée. Cet article est inclus de manière à retenir une numérotation des articles identique à celle de la précédente édition (ISO 14001:1996).

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

auditeur

personne ayant la compétence pour réaliser un audit

[ISO 9000:2000, 3.9.9]

3.2
amélioration continue

processus récurrent d'enrichissement du **système de management environnemental** (3.8) afin d'obtenir des améliorations de la **performance environnementale** (3.10) globale en cohérence avec la **politique environnementale** (3.11) de l'**organisme** (3.16)

NOTE Le processus ne nécessite pas d'être appliqué dans tous les domaines d'activité simultanément.

3.3
action corrective

action visant à éliminer la cause d'une **non-conformité** (3.15) détectée

3.4
document

support d'information et l'information qu'il contient

NOTE 1 Le support peut être papier, disque informatique magnétique, électronique ou optique, photographie ou échantillon étalon ou une combinaison de ceux-la.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.7.2.

3.5
environnement

milieu dans lequel un **organisme** (3.16) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

NOTE Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'**organisme** (3.16) au système global.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.6
aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un **organisme** (3.16), susceptible d'interactions avec l'**environnement** (3.5)

ISO 14001:2004
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a19cf-fbbe-4b51-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

NOTE Un aspect environnemental significatif a ou peut avoir un **impact environnemental** (3.7) significatif.

3.7
impact environnemental

toute modification de l'**environnement** (3.5), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des **aspects environnementaux** (3.6) d'un **organisme** (3.16)

3.8
système de management environnemental
SME

composante du système de management d'un **organisme** (3.16) utilisée pour développer et mettre en œuvre sa **politique environnementale** (3.11) et gérer ses **aspects environnementaux** (3.6)

NOTE 1 Un système de management est un ensemble d'éléments liés entre eux, utilisé pour établir une politique et des objectifs et pour atteindre ces objectifs.

NOTE 2 Un système de management comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les **procédures** (3.19), les procédés et les ressources.

3.9
objectif environnemental

but environnemental général qu'un **organisme** (3.16) se fixe en cohérence avec la **politique environnementale** (3.11)

3.10
performance environnementale

résultats mesurables du management des **aspects environnementaux** (3.6) d'un **organisme** (3.16)

NOTE Dans le contexte des **systèmes de management environnemental** (3.8), les résultats peuvent être mesurés par rapport à la **politique environnementale** (3.11) de l'**organisme** (3.16), aux **objectifs environnementaux** (3.9), aux **cibles environnementales** (3.12) et aux autres exigences de performance environnementale.

3.11

politique environnementale

expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions générales et des orientations de l'**organisme** (3.16) relatifs à sa **performance environnementale** (3.10)

NOTE La politique environnementale fournit un cadre pour mener des actions et établir des **objectifs environnementaux** (3.9) et des **cibles environnementales** (3.12).

3.12

cible environnementale

exigence de performance détaillée, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'**organisme** (3.16), qui résulte des **objectifs environnementaux** (3.9), et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs

3.13

partie intéressée

individu ou groupe concerné ou affecté par la **performance environnementale** (3.10) d'un **organisme** (3.16)

3.14

audit interne

processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir et d'évaluer des preuves d'audit de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit du système de management environnemental définis par l'**organisme** (3.16) sont respectés

NOTE Dans de nombreux cas, en particulier pour les petites entreprises, l'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité dans l'activité audité.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/53a1f9cf-fbbe-4b5f-91e4-a7df5f77e3ce/iso-14001-2004>

3.15

non-conformité

non-satisfaction d'une exigence

[ISO 9000:2000, 3.6.2]

3.16

organisme

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

NOTE Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme.

3.17

action préventive

action visant à éliminer la cause d'une **non-conformité** (3.15) potentielle

3.18

prévention de la pollution

utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, services ou énergie pour empêcher, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les **impacts environnementaux** (3.7) négatifs

NOTE La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source, les modifications de procédés, produits ou services, l'utilisation efficace des ressources, la substitution de matériaux et d'énergie, la réutilisation, la récupération, la valorisation par recyclage et le traitement.

3.19

procédure

manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus

NOTE 1 Les procédures peuvent être documentées ou non.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.4.5.

3.20

enregistrement

document (3.4) faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité

NOTE Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.7.6.

4 Exigences du système de management environnemental

4.1 Exigences générales

L'organisme doit établir, documenter, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer de façon continue un système de management environnemental conformément aux exigences de la présente Norme internationale et déterminer comment il satisfait à ces exigences.

L'organisme doit définir et documenter le domaine d'application de son système de management environnemental.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

4.2 Politique environnementale

La direction à son plus haut niveau doit définir la politique environnementale de l'organisme et s'assurer, dans le cadre du domaine d'application défini de son système de management environnemental, que sa politique environnementale

- a) est appropriée à la nature, à la dimension et aux impacts environnementaux de ses activités, produits et services,
- b) comporte un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution,
- c) comporte un engagement de conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, relatives à ses aspects environnementaux,
- d) donne un cadre pour l'établissement et l'examen des objectifs et cibles environnementaux,
- e) est documentée, mise en œuvre, et tenue à jour,
- f) est communiquée à toute personne travaillant pour ou pour le compte de l'organisme, et
- g) est disponible pour le public.

4.3 Planification

4.3.1 Aspects environnementaux

L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour

- a) identifier les aspects environnementaux de ses activités, produits et services, dans le cadre du domaine d'application défini pour le système de management environnemental, qu'il a les moyens de maîtriser, et ceux sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence en tenant compte des développements nouveaux ou planifiés ou des activités, produits et services nouveaux ou modifiés, et
- b) déterminer ceux de ces aspects qui ont ou qui peuvent avoir un (des) impact(s) significatif(s) sur l'environnement (c'est-à-dire aspects environnementaux significatifs).